

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage : 5 juin 2020

L'an deux mil dix-vingt et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – ROUX Nicolas – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Absents excusés : GIROT Dominique

Absents : RAS

Procurations : GIROT Dominique à LABLANQUI Jean-Marie.

LABLANQUI Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2020**

Lecture est faite par le Maire.

François AUROUX et Corinne VANDECASTEELE font une remarque sur la faible qualité des masques. Fabrice LAURE répond que les masques étaient aux normes adultes auprès d'une entreprise française.

Pas de remarques supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

- **MISE EN PLACE DU VOTE AU SCRUTIN PUBLIC**

Le maire présente les trois types de votes possibles lors des conseils municipaux, le vote au scrutin normal à main levée, le vote au scrutin public à main levée également avec une précision supplémentaire quant aux sens du vote avec les noms, et prénoms des abstentions et opposition et le vote à bulletin secret avec enregistrement du nombre de voix.

Cette proposition vise à avoir un suivi des décisions prises.

Voté à l'unanimité

- **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS**

Présentation par Cathy VEY-FARCE qui précise que le maire est d'office le Président du CCAS et ne rentre pas dans le nombre maximum de membres autorisés.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal et leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 16, 8 par le conseil municipal aujourd'hui et 8 autres désignés lors de la première réunion du CCAS.

Voté à l'unanimité

- **DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Présentation par Cathy VEY-FARCE qui précise que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur aucune liste, doivent donc être élu 8 membres sur 16.

Lors du dernier conseil municipal certains élus se sont proposés pour faire partie du CCAS :

- Madame Cathy VEY-FARCE
- Monsieur Jean-Marie WOZNIAK
- Madame Christelle ROBIN
- Madame Anne-Marie GRANGER
- Madame Josianne ANGE
- Madame Marie-Hélène JUVENON
- Madame Corinne VANDECASTEELE
- Monsieur François AUROUX

Voté à l'unanimité

- **PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CCID**

Le maire présente le fonctionnement de cette commission, pour la commune de Clérieux, 8 personnes doivent être nommées dont le maire ou l'adjoint, 8 titulaires et 8 suppléants et le conseil municipal doit proposer le double à la DGFIP soit 32 candidats.

Les titulaires et suppléants seront désignés par la DGFIP qui fera ensuite retour à la mairie pour que puisse se tenir la première CCID.

Il est proposé de reporter cette décision au prochain conseil municipal car il est difficile de trouver 32 personnes même s'il n'y a plus d'obligation d'avoir une personne extérieure à la commune qui ajoutait une complexité supplémentaire.

Cette commission est en charge du classement du foncier bâti et du foncier non bâti comme évoqué en commission finances.

Chaque déclaration d'urbanisme déposée en mairie est analysée l'année suivante durant cette commission pour analyser si un classement différent doit être proposé au regard du confort supplémentaire que ces travaux ont engendrés.

Fabrice LARUE demande à François AUROUX si Michel VALLARNAUD et Damien BARRET veulent en faire partie.

- **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le maire présente le rôle de cette commission de contrôle des listes électorales et précise notamment qu'elle est composée, vu le résultat des élections du 15 mars 2020 sur la commune de Clérieux, de 3 conseillers issus de la liste ayant obtenue le plus de voix et 2 conseillers issus de la liste suivante sur les conseillers volontaires dans l'ordre du tableau.

Son proposés pour composer cette commission :

- Cathy VEY-FARCE
- Jean-Marie LABLANQUI
- Thierry BOISSIEUX
- François AUROUX
- Agnès BABILLON

Voté à l'unanimité

- **DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE SDED**

Le maire énonce que la commune doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune Clérieux au comité syndical du SDED et propose de nommer Dominique GIROT titulaire et Nicolas ROUX suppléant.

Voté à l'unanimité

- **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ET DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE CNAS**

Le maire présente le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales auquel la commune de Clérieux adhère d'ores et déjà, il est proposé de renouveler l'adhésion pour la durée du mandat et de nommer un délégué élu et un agent désignés par le conseil. Il est proposé de nommer Sylvie MANGIONE comme délégué élu et Noémie ALIX comme délégué agent.

Voté à l'unanimité

- **CREATION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)**

Le maire précise que cette commission risque de ne pas être réunie officiellement durant le mandat en raison des seuils des marchés publics de 214 000 euros pour les marchés de service et de 5 350 000 pour les marchés de travaux.

En revanche, il est proposé de la créer et de la réunir de façon informelle pour travailler sur des marchés de plus petits montants.

Elle est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants, sont proposés sur la liste Jean-Luc COMBRISSE :

- Titulaires :
 - Jean-Luc COMBRISSE
 - Dominique GIROT
 - François AUROUX
- Suppléants :
 - Jean-Pierre BANC
 - Jean-Marie LABLANQUI
 - Agnès BABILLON

La liste Jean-Luc COMBRISSE est élue à l'unanimité.

- **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Le maire présente la réglementation en matière d'indemnités des élus et notamment le plafond qui ne peut excéder 70 289.16 euros annuellement.

Le conseil municipal fixe ensuite les indemnités en respectant cette enveloppe maximale.

Il est aussi possible d'indemniser des conseillers délégués avec réduction des indemnités du maire et des adjoints.

Le maire propose de réduire de 20% les indemnités du maire et des adjoints pour proposer un taux de 7.53% aux conseillers délégués, permettant ainsi de rester dans l'enveloppe.

Cette proposition a été présentée en commission finances et a obtenu une large adhésion.

Voté à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre : François AUROUX – Philippe SALATA – Corinne VANDECASTEELE – Agnès BABILLON).

- **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le maire présente les délégations que le conseil municipal est en mesure de donner au maire afin de permettre une bonne administration de la commune et gagner en réactivité. Il énumère la liste présente à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose de retenir les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 20 000 euros TTC ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Voté à l'unanimité

- **JURES D'ASSISES**

Le maire présente le principe du tirage au sort pour les jurés d'assises et propose que chaque conseiller l'un après l'autre propose un chiffre correspondant à un numéro de page de la liste électorale (entre 1 et 191) et le suivant un chiffre correspondant au numéro de ligne (entre 1 et 8) désignant ainsi une personne à chaque fois.

La commune de Clérieux a un nombre de jurés d'assises fixé à 2 et devra donc tirer au sort 6 personnes.

- **VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Le maire présente le vote des taux des impôts locaux qui ont été présentés lors de la commission finances.

La commune fixait trois taux d'imposition, la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

C'est un moyen de faire varier les ressources de la commune par l'imposition.
Cette année avec la réforme sur la TH ne seront voté que les taux de la TFB et de la TFNB.

Les services de la DGFIP fournissent les bases d'imposition de 2019 et celle prévisionnelles de 2020 qui ont augmentées avec le produit attendu et les taux tel que présenté ci-dessous.

Cette année a connue des périodes difficiles, notamment de chômage partiel. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux, la seule variation de produit sera du fait de l'augmentation des bases transmises par la DGFIP et présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

- **ECHANGE FONCIER**

Le maire présente l'échange foncier qui est proposé avec les acquéreurs qui rénovent les bâtiments au nord du lotissement de la Riveraine (chez Mazade).

La commune était propriétaire de l'emprise foncière de l'ancien canal qui n'existe plus et qui est un chemin qui rentre dans la propriété, ils sont donc propriétaires de tout le piètement en bord de route. Ils sont donc propriétaire d'une partie sur le domaine public et la commune de son chemin, il est donc proposé d'échanger ces deux parcelles.

Voté à l'unanimité

- **DEFINITION DE L'ASSISE FONCIERE POUR LE BATIMENT DU BEGUINAGE**

Le maire présente les documents d'arpentages en expliquant que la commune est propriétaire de la parcelle 629 où se trouve le bâtiment et 628 où il y avait les services techniques.

Le bail emphytéotique est sur la parcelle 628 pour le béguinage avec un découpage pour délimiter l'emprise foncière bâtie.

La parcelle 629 divisée en deux parties, partie B qui est la base du bail emphytéotique avec Valence Romans Habitat (VRH) et partie A qui reste dans le domaine public et qui correspond au parc.

Il fallait donc procéder à un découpage parcellaire pour régulariser le bail emphytéotique.

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME PUSCEDDU**

Le maire présente l'objet du bail, il s'agit de la personne qui a ouvert le magasin « Le boudoir de Lisbeth » qui fait de la création et de la retouche comme couturière.

Le bail devait être signé avant le confinement mais la signature n'a pas pu avoir lieu.

Voté à l'unanimité

- **RENOUVELLEMENT DU PEC D'ALLAN ORTU**

Sylvie MANGIONE présente la situation actuelle avec la présence d'Allan ORTU qui assure le temps périscolaire de la cantine et de la BCD le mardi matin.

Il s'agit d'un contrat aidé à hauteur de 40% du salaire par l'Etat et qui arrive à échéance début juillet, s'est donc posé la question de son renouvellement.

Cette année le taux ne sera pas de 40 % mais de 35 % pour un an maximum à demander auprès de Pôle Emploi.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'ELECTRIFICATION « LES BLACHES » ET « LES SABLIERES »**

Jean-Luc COMBRISON présente cette convention proposée avec ENEDIS pour des servitudes électriques. Elle concerne le quartier « Les Blâches » et « Les Sablières » chemin des Mulets avec un nouveau bâtiment qui a besoin d'une production d'énergie en photovoltaïque avec une ligne présente mais insuffisante. Le câble sera enfoui sur 180 mètres et poteau supplémentaire sera posé pour de la basse car la basse et la moyenne tension doivent être séparés.

Voté à l'unanimité

- **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal car une commission monde scolaire se tiendra lundi 15 juin 2020 pour évoquer notamment la question des tarifs du restaurant scolaire.

De plus, la mairie a reçu récemment l'indexation du prix du marché fournit par le prestataire qui doit le faire avant le 31 mai 2020.

- **EXONERATIONS DES LOYERS COMMERCIAUX DU MOIS DE MAI 2020**

Le maire explique que durant le confinement il a été décidé d'exonérer les commerçants de Clérieux du loyer du mois de mai 2020 afin de les soutenir dans cette crise. Comme les loyers sont versés à terme à échoir et pas à terme échu, choix du mois de mai.

Voté à l'unanimité

- **DECISIONS DU MAIRE**

Pas de décisions du maire puisque le Maire n'avait pas de délégation avant aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.